

Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le mardi 14 avril 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers: Yvan Côté, Éric Tessier, Jacques Mondou, Louis St-Germain, Jean Beaubien et Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2020-04-040

1. Tenue de la séance à huis clos

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONCERNANT le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique et certaines mesures pour protéger la santé de la population;

Considérant l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou autre moyen choisi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller, M. Yvan Côté et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou autre moyen choisi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-041

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller, M. Claude Villiard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- Tenue de la séance à huis clos
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal
- 4- Administration générale
 - 4.1 Lecture et adoption des comptes à payer
 - 4.2 Rapport mensuel du maire
 - 4.3 Rapport mensuel des conseillers
 - 4.4 Fermeture du bureau municipal depuis le 16 mars et ce jusqu'à nouvel ordre
 - 4.5 Mesures exceptionnelles en place pour la pandémie du COVID-19
 - 4.6 Offre de services complémentaires pour services professionnels de Un à Un Architectes
 - 4.7 Offre de services complémentaires pour services professionnels de Larocque Cournoyer, ingénieurs
 - 4.8 Appui pour déficience et/ou absence de réseau cellulaire sur le territoire de Saint-Anne-de-Sorel
- 5- Hygiène du milieu
 - 5.1 Entretien des bords de routes pour l'été 2020 - mandat
 - 5.2 Fauchage des branches - mandat
 - 5.3 Mandat d'arrosage pour les araignées bureau municipal
 - 5.4 Balai mécanique pour une partie du rang St-Antoine

- 5.5 Entretien des chemins d'hiver 2020-2021 - option de renouvellement
- 5.6 Déneigement des infrastructures municipales 2020-2021
- 5.7 Entretien des espaces verts 2020
- 5.8 Addenda à l'entente avec la SPAD
- 6- Voirie et Urbanisme
 - 6.1 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 6.2 Certificat de localisation pour le lot 5 019 692 - mandat
 - 6.3 Rapiéçage des nids-de-poule
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 680, rang St-Antoine
- 7- Varia
- 8- Correspondance
- 9- Période de questions
- 10- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-042

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller, M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-043

4.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer

La directrice générale, Mme Anny Boisjoli, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 11 mars au 14 avril 2020.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés au montant de 32,493.00 \$ pour la période du 11 mars au 14 avril 2020.

La liste des déboursés et comptes à payer est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Rapport mensuel du maire

Aucune mention spéciale à ce point

4.3 Rapport mensuel des conseillers

Aucune mention spéciale à ce point

2020-04-044

4.4 Fermeture du bureau municipal depuis le 16 mars, et ce, jusqu'à nouvel ordre

Considérant la pandémie du COVID-19;

Considérant la recommandation du gouvernement de limiter les contacts avec toutes personnes;

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller, M. Jacques Mondou, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal aux citoyens en date du 16 mars 2020

jusqu'à nouvel ordre afin de protéger la santé et la sécurité de tous.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-045

4.5 Mesures exceptionnelles en place pour la pandémie du COVID-19

Considérant la pandémie du COVID-19;

Considérant qu'il y a lieu de mettre des mesures en place afin de protéger la santé et la sécurité de tous;

Considérant que le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire;

Il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller, M. Éric Tessier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la municipalité de Saint-Gérard-Majella mette des mesures en place afin de protéger la population;

QUE le conseil autoriser la fermeture du parc municipal;

QUE le conseil mette en place un service d'aide aux citoyens afin de mettre disponible le personnel municipal pour toutes demandes afin de répondre aux besoins des citoyens plus précisément les citoyens de 70 ans et plus;

QUE le taux d'intérêts du règlement numéro 201-2019 relativement à la taxation municipale soit fixé à 0% pour les comptes de taxation annuelle 2020 pour la période située entre le 25 mars 2020 et le 23 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.6 Offre de services complémentaires pour services professionnels de Un à Un Architectes pour l'agrandissement de la salle communautaire

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.7 Offre de services complémentaires pour services professionnels de Larocque Cournoyer, ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2020-04-046

4.8 Appui pour déficience et/ou absence de réseau cellulaire sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel

Considérant que les communications cellulaires sont toujours difficiles, voire impossibles sur une grande partie du territoire de la municipalité de Saint-Anne-de-Sorel;

Considérant que le chemin Chenal-du-Moine connaît un taux de circulation très élevé;

Considérant que le cellulaire représente un outil de travail de communication qui peut s'avérer très utile dans des circonstances particulières, notamment pour prévenir les services d'urgence lors d'un accident de la route et dans les différentes îles du territoire;

Considérant qu'à l'ère où le cellulaire est devenu un moyen privilégié pour les communications dans tous les secteurs d'activités ainsi que dans le secteur résidentiel, il est inadmissible que certains territoires et leur population ne puissent pas encore avoir accès à un tel service de qualité;

Considérant que cette situation doit être corrigée dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller, M. Jean Beaubien et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

Que la municipalité de Saint-Gérard-Majella appuie la municipalité de Saint-Anne-de-Sorel afin de présenter une demande à TELUS, BELL, ROGERS et VIDÉOTRON afin d'apporter des améliorations nécessaires à ses équipements pour qu'un service de communication par cellulaire, efficace et de qualité, soit dispensé sur le territoire de la

municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et de transmettre cette résolution au CRTC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-047

5.1 Entretien des bords de route pour l'été 2020 - mandat

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller, M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE mandater M. Camille Gamelin afin d'effectuer l'entretien des bords de route pour l'été 2020.

DE l'informer que la première coupe aura lieu le ou vers le 24 juin et que la deuxième coupe aura lieu vers la mi-août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-048

5.2 Fauchage des branches - mandat

Considérant que la Municipalité désire procéder au fauchage des branches à la fin de l'été 2020;

Considérant que trois soumissions ont été demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou et résolu :

De mandater M. Éric Bélanger afin de procéder au fauchage des branches sur tout le territoire à la fin de l'été 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-049

5.3 Mandat d'arrosage pour les araignées

Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE mandater Hydroperformance afin d'effectuer l'arrosage des araignées pour l'édifice du bureau municipal et du gazebo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-050

5.4 Balai mécanique pour une partie du rang St-Antoine

Il est proposé par le conseiller, M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE mandater les Entreprises Clément Forcier afin d'effectuer le nettoyage avec le balai mécanique d'une partie du rang St-Antoine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-051

5.5 Entretien des chemins d'hiver 2020-2021 - option de renouvellement

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation en 2018 pour le déneigement des routes municipales;

Considérant que le contrat a été octroyé à M. François Parent maintenant nommé Groupe Horizon;

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire utiliser l'option de renouvellement qui était prévue au contrat pour l'année 2020-2021 pour un montant de 35 600 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller, M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller, M. Yvan Côté et résolu :

D'informer le Groupe Horizon de l'intention de la municipalité de renouveler son contrat pour l'hiver 2020-2021 selon les modalités du contrat.

2020-04-052

5.6 Déneigement des infrastructures municipales 2020-2021

Il est proposé par le conseiller, M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu :

DE publier une offre de service dans le bulletin Le Majellois afin de recevoir des soumissions pour le déneigement des infrastructures municipales pour l'hiver 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-053

5.7 Entretien des espaces verts

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu :

DE retenir les services de M. Jonathan Beaubien pour un montant de 2000 \$ afin d'effectuer l'entretien des espaces verts de la municipalité excluant les glissières de sécurité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-054

5.8 Addenda à l'entente avec la SPAD (encadrement des chiens dangereux)

Considérant que LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA, personne morale de droit public ayant son bureau au 444, rang St-Antoine à Saint-Gérard-Majella, province de Québec, ci-après représentée par monsieur Georges-Henri Parenteau, maire, et par Mme Anny Boisjoli, directrice générale, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2017-09-120 du Conseil municipal, adoptée à la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017, dont copie est jointe aux présentes;

Ci-après appelée « LA MUNICIPALITÉ »

Considérant que LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DRUMMONDVILLE, faisant affaires sous le nom de «Société protectrice des animaux de Drummond», corporation légalement constituée ayant ses bureaux au 1605, rue Janelle à Drummondville, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur André Roy, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration 2017-0325-10 adoptée le 27 mars 2017, dont copie est jointe aux présentes,

Ci-après appelée « **SPAD** »

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion du contrôle animal signée entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL

L'article 4.9 de l'entente est remplacé par le suivant :

«4.9 La S.P.A.D. s'engage à faire appliquer, en collaboration avec le Service des travaux publics et la Sûreté du Québec, le Règlement numéro 193-2017 relatif aux animaux de la municipalité de Saint-Gérard-Majella et le Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Elle doit répondre à toutes demandes d'information sur lesdits règlements, intervenir auprès des contrevenants, transmettre tous les avis nécessaires en vertu de ces règlements, recevoir tout signalement, émettre toute ordonnance appropriée et accomplir tout autre acte utile pour le respect de la réglementation.

La S.P.A.D. est autorisée à émettre un constat d'infraction pour toute contravention aux règlements précités. Dans tous les cas, l'amende et les frais seront conservés par la MUNICIPALITÉ. La MUNICIPALITÉ fournit à la S.P.A.D. les constats et les rapports d'infractions aux frais de la MUNICIPALITÉ.

Pour ce qui est des tarifs, la S.P.A.D. doit appliquer les tarifs établis à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente entente.»

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller, M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le maire, M. Georges-Henri Parenteau et la directrice générale Mme Anny Boisjoli sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, ladite modification à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-055

6.1 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU :

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-056

6.2 Certificat de localisation pour le lot numéro 5 019 692 - mandat

Considérant qu'un certificat de localisation doit être produit pour le lot 5 019 692;

Considérant que le lot est la propriété de la municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Il est proposé par le conseiller, M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

De mandater GÉOTERRA afin de produire le document de certificat de localisation pour le lot numéro 5 019 692.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-057

6.3 Rapiécage des nids-de-poule

Il est proposé par le conseiller, M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller, M. Yvan Côté et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser la directrice générale à faire une demande de soumission à Groupe 132 afin de procéder au rapiécage des nids-de-poule sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-058

6.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 680, rang St-Antoine lot numéro

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif en urbanisme (CCU) concernant l'immeuble situé au 680, rang St-Antoine lot numéro 5 019 347;

Considérant que cette demande consiste à permettre la reconstruction d'une résidence à moins de 9.1 mètres de l'emprise de la rue;

Considérant que la propriété située au 680, rang St-Antoine est déjà dérogatoire à la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage no 117.A de la Municipalité;

Considérant que la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage no 117.a à l'article 7.2 prévoit une marge minimum de 9.1 mètres (30 pieds);

Considérant que la disposition des droits acquis prévue à l'article 3.4 stipule que « toute construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée par une autre construction dérogatoire »;

Considérant que le bâtiment principal ne peut être reconstruit en le déplaçant vers l'arrière, car la présence de l'installation du système de traitement des eaux usées devrait être déplacée;

Considérant qu'un tel déplacement afin de se conformer à la marge de recul prescrite au règlement aura comme conséquence de nuire à l'accès du garage qui se trouve en arrière de la résidence;

Considérant qu'une demande de permis de reconstruction fût déposée et qu'une déclaration de droit acquis a été déposée à la CPTAQ;

Considérant que le fait de se rendre conforme à la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage peut avoir des répercussions importantes entraînant des travaux majeurs sur les bâtiments existants et de relocalisation du système de traitement des eaux usées;

Considérant que l'acceptation de ladite demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU-2020-03 recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure numéro DM-2020-01 par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-01 concernant l'immeuble situé au 680, rang St-

Antoine, lot numéro 5 019 347 ci-dessus identifiée sans condition supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. VARIA

7.1 Décrochage dans le fossé du chemin St-Antoine

Le conseiller M. Éric Tessier informe la directrice générale qu'il y a plusieurs décrochages du côté des terres agricoles sur le fossé du chemin St-Antoine de l'autre côté de la route 132.

8. CORRESPONDANCE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-04-059

10. Levée de la séance

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par le conseiller, M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller, M. Louis St-Germain et résolu que la séance ordinaire soit levée à 21h10.

Adoptée à l'unanimité.

Georges-Henri Parenteau
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale/secr.-trésorière

Je, *Georges-Henri Parenteau*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

M. Georges-Henri Parenteau, maire